

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2018 A 20H30

Le dix-sept avril deux mille dix-huit à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou se sont réunis dans la salle Marcel Hasquin de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon, sous la présidence de Monsieur Michel PATTÉE, Maire.

### Etaient présents :

Mesdames CHALON Nathalie, GUERET Karine, MAROLLEAU Monique, ARRIAU Marie-Josèphe, CAILLAUD Laurence, CHAUDELET Amélie, FOUCHARD Elise, GUIDEL Isabelle, HILLAIRE Marie-Annick, HURTAUD Laurence, JAUDOUIN Michelle, MORON Nathalie, POMMIER Anne, ROBERT Sylvie, SECOUE Nathalie, VAUVERT Chantal, BOSSARD Sandrine, DAUFFY Nadège, CHODRON DE COURCEL Florence, CLEMOT Chantal, GAGNEUX Colette, BERNIER Annick, GUICHOUX Françoise, CHARTIER Claudia, CHAUBE Rachel, CHOUTEAU Edwige, SOULARD Marie-Pierre, Messieurs DUVEAU Alain, LECLAIRE Roger, REULIER Hervé, BAZOGE Denis, CHAUBE Laurent, GABARD Maurice, PERCHARD Pierre, TELLIER Romain, CHEPTOU Bruno, DELPHIN Michel, GRELLIER Jacques, JAMERON Didier, LAVILLE Jean-Jacques, LEFIEF Jérémie, MERLI Patrick, MOINET Jonathan, PATTEE Michel, FABIEN Joël, BERNERY-MARTIN Michel, FLAHAUT Julien, MICHEAUD Anatole, MORIN Philippe, CHAILLOU Claude, LIGONNIERE Jean-François, POIRON Jean-Marie, GELINEAU Jacques, ALOPE Patrick, BERNIER Franck, BOCHE Manuel, CHALON Marc, CONTREPOIS Guillaume, DILE Jean-Paul, PAUGAM Joël, CHANDOUINEAU Alain, CONCHON Jacques.

### Etaient excusés :

M. VALLET José donne pouvoir à M. REULIER Hervé, M. BILLY Bruno donne pouvoir à Mme ARRIAU Marie-Josèphe, Mme DELAUNAY Christelle donne pouvoir à M. PERCHARD Pierre, M. ANGER Fabrice donne pouvoir à M. PATTEE Michel, M. BERNAUDEAU David donne pouvoir à M. GRELLIER Jacques, M. GIRAULT François donne pouvoir à M. MOINET Jonathan, M. LEFORT Alain donne pouvoir à M. LEFIEF Jérémie, M. LE KIEFFRE Hervé donne pouvoir à Mme CAILLAUD Laurence, M. BEAUDRIER Emmanuel donne pouvoir à M. MICHEAUD Anatole, Mme COURTIN Isabelle donne pouvoir à Mme BOSSARD Sandrine, M. DENEU Thomas donne pouvoir à M. BERNEY-MARTIN Michel, Mme FOURNIER Carine donne pouvoir à M. MORIN Philippe, Mme LOURENCO MARQUES Véronique donne pouvoir à Mme DAUFFY Nadège, Mme CHEVALIER Annick donne pouvoir à M. LIGONNIERE Jean-François, M. DIGUET Bernard donne pouvoir à Mme GAGNEUX Colette, Mme PROUX Martine donne pouvoir à Mme CLEMOT Chantal, Mme CAILLET Edith donne pouvoir à Mme BERNIER Annick, Mme BOUVET Maud donne pouvoir à Mme CHOUTEAU Edwige, M. THERMEAU Daniel donne pouvoir à Mme CHARTIER Claudia.

**Etaient absents :**

Mme DE CARCARADEC Myriam, Mme COCHARD Yvette, Mme GUYON Delphine, Mme LEMONNIER Marie-Chantal, M. GUILLOU David, M. LEROY Dominique, M. MERANT Sébastien, M. BEGET Thierry, M. BELOUARD Bernard, M. HUET Anthony, M. MAUILLON Thierry, M. THOMAS Hubert, M. HUET Corentin, Mme MONTAIS Vanessa, M. BABIN Philippe, M. DELAUNAY Bernard, M. MAILET Eric,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie CHALON est désignée comme secrétaire de séance.

**Date de convocation : 11 avril 2018**

**Nombre de membres du conseil municipal : 98**

**Quorum de l'assemblée : 50**

**Nombre de membres présents : 62**

**Nombre de pouvoirs : 19**

**Nombre de votants : 81**

**Date d'affichage : 20 avril 2018**

## **SOMMAIRE**

**I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

**II - Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2018**

**III – Direction Ressources**

**3.1 – Finances :**

**3.1.1 – Vote du compte de gestion 2017 – Budget principal de Doué-en-Anjou**

**3.1.2 – Vote des comptes de gestion 2017 - Budgets annexes :**

**3.1.2.1 – Budget eau brute – commune déléguée de Doué-la-Fontaine**

**3.1.2.2 – Chaufferie bois – commune déléguée de Forges**

**3.1.3 – Vote des comptes de gestion 2017 - Lotissements :**

**3.1.3.1 – Les Murailles II – commune déléguée de Doué-la-Fontaine**

**3.1.3.2 – Le Fief Limousin – commune déléguée de Doué-la-Fontaine**

**3.1.3.3 – Les Fougères – commune déléguée de Concourson-sur-Layon**

**3.1.3.4 – L'Eco Lotissement – commune déléguée de Forges**

**3.1.3.5 - Le Clos Davy – commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon**

**3.1.3.6 – Le Petit Clos – commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon**

**3.1.4 – Vote du compte administratif 2017 – Budget principal de Doué-en-Anjou**

**3.1.5 – Vote des comptes administratifs 2017 - Budgets annexes :**

**3.1.5.1 – Budget eau brute – commune déléguée de Doué-la-Fontaine**

**3.1.5.2 – Chaufferie bois – commune déléguée de Forges**

**3.1.6 – Vote des comptes administratifs 2017 - Lotissements :**

**3.1.6.1 – Les Murailles II – commune déléguée de Doué-la-Fontaine**

**3.1.6.2 – Le Fief Limousin – commune déléguée de Doué-la-Fontaine**

**3.1.6.3 – Les Fougères – commune déléguée de Concourson-sur-Layon**

**3.1.6.4 – L'Eco lotissement – commune déléguée de Forges**

**3.1.6.5 - Le Clos Davy – commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon**

**3.1.6.6 – Le Petit Clos – commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon**

**3.1.7 – Décision Modificative n°1 – Budget général de Doué-en-Anjou**

**3.1.8 – Admissions en créances éteintes – Budget général de Doué-en-Anjou**

**3.1.9 – Prise en charge par le budget de Doué-en-Anjou des dépenses 2017 des compétences transférées eau potable et assainissement collectif à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**3.1.10 – Décision Modificative n°1 – Budget lotissement du Clos Davy à Saint-Georges-sur-Layon**

**3.1.11 – Décision Modificative n°1 – Budget chaufferie de Forges**

**3.1.12 – Vote des subventions : Enseignement et formation, sport**

**3.1.13 – Attribution d'une subvention complémentaire au comité des fêtes de Forges**

3.1.14 – Renouvellement du bail de sous-location de la gendarmerie de Doué-en-Anjou au profit de l'Etat

3.2 – Ressources humaines :

3.2.1 – Convention de prestation de service du service aménagement de la commune de Doué-en-Anjou pour la coordination du volet habitat du programme de revitalisation (OPAH) auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

3.2.2 – Modification du tableau des emplois et des effectifs

#### IV – Direction Développement

4.1 – Affaires foncières :

4.1.1 - Signature de la promesse de crédit-bail avec la chambre régionale d'Agriculture des Pays de la Loire

4.1.2 – Acquisitions des propriétés foncières dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville de Doué-la-Fontaine – Requalification de l'îlot Maurice Duveau

4.1.3 – Echange de parcelles avec le GFA Pas Saint Martin

4.2 – Réparation d'un mur d'enceinte mitoyen suite à un effondrement

#### V – Direction Education et Action sociale

5.1 – Service scolaire et périscolaire :

5.1.1 – Validation des tarifs 2018/2019 des services périscolaires

5.1.2 – Avenant à la convention relative à la participation de la commune de Doué-en-Anjou aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Thérèse pour l'année scolaire 2017/2018

5.1.3 - Avenant à la convention relative à la participation de la commune de Doué-en-Anjou aux frais de fonctionnement de l'école privée du Sacré Cœur pour l'année scolaire 2017/2018

5.1.4 – Extension convention avec le SDIS relative à l'accueil des enfants dans les services périscolaires

5.1.5 - Participation aux charges de fonctionnement du SIUP Les Ulmes-Verrie-Rou Marson

5.2 – Petite Enfance : Déclaration préalable de travaux pour modification de l'aspect extérieur de la Maison de la Petite Enfance et de la Famille

#### VI – Direction des Services Techniques

6.1 – SIEMML :

6.1.1 - Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public – Opération EP 125-18-1153

6.1.2 - Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public – Opération EP 125-18-1154

#### VII – Questions diverses

7.1 – Anjou vélo Vintage – appel aux bénévoles

7.2- Rappel du calendrier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h45.

Monsieur le Maire dénombre le nombre de conseillers régulièrement présents. Il constate que le quorum, posé par l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, est atteint : 62 conseillers municipaux sont présents.

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer Madame Nathalie CHALON secrétaire de séance.

### **I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui a été accordée par le Conseil municipal le 5 janvier 2017 :

#### **Décision n°2018.03.38 du 14 mars 2018**

**Objet : Signature de l'avenant au contrat de location du véhicule frigorifique pour le restaurant scolaire de Doué-la-Fontaine**

Il est décidé :

- de passer un avenant avec l'entreprise LE PETIT FORESTIER pour une moins-value de 0.20 €. Le nouveau montant mensuel est de 911.80 € H.T.
- de préciser que le montant mensuel initial du contrat étant de 912 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 0.02 %.
- de signer l'avenant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

#### **Décision n°2018.03.39 du 14 mars 2018**

**Objet : Signature de l'avenant au contrat de prestation de service d'abonnement d'inspection périodique pour la vérification réglementaire des installations électriques, des appareils de levage, des installations d'ascenseurs, des systèmes de sécurité incendie et des installations de chauffage, gaz et de ventilation**

Il est décidé :

- de passer un avenant avec l'entreprise APAVE pour effectuer les vérifications supplémentaires des installations des bâtiments suivants :
  - Commune déléguée de Doué-la-Fontaine : pour La Roseraie pour un montant annuel de 30 € H.T.
  - Commune déléguée de Brigné : pour la mairie déléguée, la salle de réception, l'atelier communal et le hangar pour un montant annuel de 420 € H.T.
  - Commune déléguée de Concourson-sur-Layon : pour la mairie déléguée, l'école, la salle communale et la bâtiment technique pour un montant annuel de 570 € H.T.
  - Commune déléguée de Forges : pour la mairie déléguée, la salle des fêtes, la salle des archives, l'atelier et la chaufferie pour un montant annuel de 430 € H.T.
  - Commune déléguée de Meigné : pour la mairie déléguée et l'atelier pour un montant annuel de 200 € H.T.,
  - Commune déléguée de Montfort : pour la mairie déléguée, la salle communale et le préau sanitaire pour un montant annuel de 310 € H.T.
  - Commune déléguée des Verchers-sur-Layon : pour la mairie déléguée, l'école, les salles de réunions, la maison des associations, les vestiaires et le club house du stade, la maison communale des loisirs, l'atelier technique pour un montant annuel de 1 085 € H.T.
  - Commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon : pour la mairie déléguée, la salle des fêtes, l'atelier communal, la cantine scolaire et le club des adolescents pour un montant annuel de 570 € H.T.
- de préciser que la vérification de la maison Chasles est supprimée pour une moins-value de 213 € H.T.,
- de signer l'avenant correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2018.03.40 du 15 mars 2018**

**Objet : Bail d'occupation précaire avec Monsieur François MONTEREAU**

Il est décidé :

- d'établir un bail d'occupation précaire avec Monsieur François MONTEREAU, 12 route des Verchers – Concourson-sur-Layon, 49700 Doué-en-Anjou permettant l'exploitation de la parcelle cadastrée 125 104 YM 11.
- de signer avec Monsieur François MONTEREAU le bail d'occupation précaire ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Décision n°2018.03.41 du 19 mars 2018**

**Objet : Signature du contrat pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la transformation et la restauration de la Mairie centrale de Doué-en-Anjou**

Il est décidé :

- de retenir la proposition tarifaire de la SARL D'ARCHITECTURE DOUESNEAU-BANNES (3, rue du Paon – La Romanerie – 49124 Saint-Barthélemy d'Anjou) pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la transformation et la restauration de la Mairie centrale de Doué-en-Anjou pour un montant total de 5 800 € H.T. soit 6 690 € T.T.C.
- de signer la proposition correspondante et toutes les pièces relatives à ce dossier avec le cabinet d'architecture susmentionné.

**Décision n°2018.03.42 du 19 mars 2018**

**Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de réhabilitation des halles et aménagement du site des Arènes pour le lot n° 07 « Cloisons sèches – Isolation »**

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise GUERET CARRELAGE titulaire du lot n° 07 « Cloisons sèches – Isolation » pour une plus-value d'un montant total de 515.66 € soit 618.79 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 9 507.88 € H.T. soit 11 408.46 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 8 992.22 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 5.73 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2018.03.43 du 19 mars 2018**

**Objet : Signature du contrat d'assistance technique pour des conseils de stabilité et de sécurité des caves**

Il est décidé :

- de retenir la proposition de la société ENTRE LOIRE ET COTEAUX (Parc d'activités Benais-Restigné 5 rue des Boires – 37140 BENAIS) pour une mission d'assistance technique pour des conseils de stabilité et de sécurité des caves comprenant six missions complètes pour un prix annuel de 1 500 € H.T. soit 1 800 € T.T.C.
- de préciser que le coût d'une prestation supplémentaire est de 250 € H.T. soit 300 € T.T.C.
- de préciser que le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature ;
- de signer la proposition correspondante et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2018.03.44 du 21 mars 2018**

**Objet : Affermissement de la tranche conditionnelle n° 3 du marché n° 2015-03 relatif à l'entretien mécanique du stade des Verchers-sur-Layon**

Il est décidé :

- d'affermir la tranche conditionnelle n° 3 du marché attribué à l'entreprise CHUPIN ESPACES VERTS (La Chenillère – 49230 SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE) pour l'entretien mécanique du stade des Verchers-sur-Layon d'un montant annuel de 6 899.70 € H.T.
- de préciser que le marché est un marché fractionné à tranche annuelle pour une durée de quatre ans avec une tranche ferme d'un an (mars 2015/mars 2016) et trois tranches conditionnelles (mars 2016/mars 2017, mars 2017/mars 2018, mars 2018/mars 2019).

**Décision n°2018.03.45 du 21 mars 2018**

**Objet : Affermissement de la tranche conditionnelle n° 1 du marché d'insertion sociale ayant pour support l'entretien des espaces verts**

Il est décidé :

- d'affermir la tranche conditionnelle n°1 du marché attribué à :

- Lot n° 1 – secteur n° 1 : AIE-DEVELOPPEMENT (Place Flandres Dunkerque – Doué-la-Fontaine – 49700 DOUE-EN-ANJOU) pour un montant annuel minimum de 15 000 € H.T. et un montant annuel maximum de 45 000 € H.T.
  - Lot n° 2 – secteur n° 2 : ISTA (Entreprise adaptée les Guederries ZA La Ronde 18, route de la Bibardière 49680 NEUILLE) pour un montant annuel minimum de 15 000 € H.T. et un montant annuel maximum de 45 000 € H.T.
- de préciser que le marché est un marché est décomposé en une tranche ferme (1<sup>er</sup> avril 2017/ 31 mars 2018) et de trois tranches annuelles optionnelles).

**Décision n°2018.03.46 du 03 avril 2018**

**Objet : Signature du marché subséquent n° 7G « Etudes opérationnelles, paysagères et techniques » relatif à l'opération de la réalisation de la ZAC du Fief Limousin à Doué-la-Fontaine**

Il est décidé :

- d'attribuer le marché subséquent n° 7G « Etudes opérationnelles, paysagères et techniques » au groupement solidaire composé de la SARL URBAN'ISM, la SARL ECCE TERRA et de la SELARL ONILLON-DURET pour assurer la conception et la définition d'un schéma d'aménagement prenant en compte le traitement des espaces publics, les voies de desserte, mail et espaces plus particuliers tels que les entrées de la ZAC ainsi que la traduction technique du projet pour un montant total de 26 290.00 € H.T.
- de signer toutes les pièces relatives à ce dossier avec le groupement susmentionné.

**Décision n°2018.04.47 du 03 avril 2018**

**Objet : Signature du marché subséquent n° 8H « Dossier de réalisation de ZAC » relatif à l'opération de la réalisation de la ZAC du Fief Limousin à Doué-la-Fontaine**

Il est décidé :

- d'attribuer le marché subséquent n° 8H « Dossier de réalisation de ZAC » au groupement solidaire composé de la SARL URBAN'ISM, la SARL ECCE TERRA et de la SELARL ONILLON-DURET pour le montage du dossier de réalisation de ZAC contenant la notice de présentation urbanistique, le programme global des constructions à édifier et le détail des traitements des points forts de la zone et le programme des équipements publics pour un montant total de 14 670.00 € H.T.
- de signer toutes les pièces relatives à ce dossier avec le groupement susmentionné.

**Décision n°2018.04.48 du 03 avril 2018**

**Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de reconversion de l'ancien bâtiment administratif du collège Lucien Millet en Espace Enfance Jeunesse - Lot n° 16 – Plomberie – Chauffage – Ventilation**

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise AGELEC titulaire du lot n° 16 – Plomberie – Chauffage – Ventilation pour une plus-value d'un montant total de 308 € H.T. soit 369.60 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 31 566.00 € H.T. soit 37 879.20 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 31 258 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 0,99 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2018.04.49 du 03 avril 2018**

**Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de rénovation d'un réseau d'assainissement, d'un réseau d'eau potable et extension du réseau d'eau brute Route de Gennes/Rue de la Croix Saint Marc**

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU titulaire marché en vue d'augmenter le délai d'exécution des travaux à 6 semaines portant le délai maximum à 18 semaines.
- de préciser que l'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché,
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2018.04.50 du 05 avril 2018**

**Objet : Signature du marché de travaux de construction des bureaux de la chambre d'agriculture**

Il est décidé :

- de retenir les entreprises suivantes :
  - Lot n° 01 Gros Œuvre : entreprise CONSTRUCTION DOUESSINE (182, chemin de la Grilloire – Doué-la-Fontaine 49700 DOUE-EN-ANJOU) pour un montant total de 175 035.36 € H.T. soit 210 042.43 € H.T.
  - Lot n° 02 Charpente - bois – bardage : entreprise RENOUE (11, rue des Fontaines - 49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE) pour un montant total de 79 542.10 € H.T. soit 95 450.52 € T.T.C.

- Lot n° 03 - Couverture - Etanchéité multicouche : entreprise SMAC (Chemin de la Beurrière - 49240 AVRILLE) pour un montant total de 21 598.50 € H.T. soit 25 918.20 € T.T.C.
- Lot n° 04 - Couverture et bardage zinc : entreprise GOHARD SAS (ZA - 13 rue des Brunelleries - 49080 BOUCHEMAINE) pour un montant total de 71 488.45 € H.T. soit 85 786.14 € T.T.C.
- Lot n° 05 - Menuiseries extérieures aluminium – serrurerie : entreprise ACR MENUISERIE (40 bis, rue Mabilais Saint-Hilaire du Bois - 49310 LYS HAUT LAYON) pour un montant total de 67 962.84 € H.T. soit 81 555.41 € T.T.C.
- Lot n° 06 - Menuiseries intérieures bois : entreprise SARL CAILLEAUD (126, rue du Pont Fouchard 49400 BAGNEUX) pour un montant total de 48 342.90 € H.T. soit 58 011.48 € T.T.C.
- Lot n° 07 - Cloisons sèches -Isolation - Etanchéité à l'air : entreprise BOURRIGAUULT (9 rue de Lanserre 49610 JUIGNE SUR LOIRE) pour un montant total de 56 669.82 € H.T. soit 68 003.78 € T.T.C.
- Lot n° 08 - Faux plafonds : entreprise ROUSTEAU (ZA des Landes - 49125 TIERCE) pour un montant total de 9 816.37 € H.T. soit 11 779.64 € T.T.C
- Lot n° 09 - Carrelage : entreprise SAS MALEINGE (59 bis avenue de Bon Air - 49115 SAINT-PIERRE MONTLIMART) pour un montant total de 34 421.91 € H.T. soit 41 306.29 € T.T.C.
- Lot n° 10 Peintures - Revêtements muraux : entreprise NORBERT PAILLAT SARL (76, rue François de Chabot 49360 YZERNAY) pour un montant total de 19 881.00 € H.T. soit 23 857.20 € T.T.C.
- Lot n° 11 - Sols collés : entreprise NORBERT PAILLAT SARL (76, rue François de Chabot - 49360 YZERNAY) pour un montant total de 16 005.96 € H.T. soit 19 207.15 € T.T.C.
- Lot n° 12 - Chauffage - Ventilation – Plomberie : entreprise AGELEC (3, Allée Joseph Touchais - 49700 DOUE-EN-ANJOU) pour un montant total de 69 254.00 € H.T. soit 83 104.80 € T.T.C.
- Lot n° 13 -Electricité - Courants forts et faibles : entreprise AGELEC (3, Allée Joseph Touchais - 49700 DOUE-EN-ANJOU) pour un montant total de 66 961.32 € H.T. soit 80 353.58 € T.T.C.

Soit un montant total de 736 980.53 € H.T. soit 884 376.62 € T.T.C.

- de signer les marchés correspondants et toutes les pièces relatives à ce dossier avec les entreprises susmentionnées.

#### **Décision n°2018.04.51 du 05 avril 2018**

**Objet : Signature du marché de travaux de viabilisation du lotissement des Fougères à Concourson-sur-Layon**

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise BOUCHET TP (ZA La Chartre Bouchère - 49360 YZERNAY) pour son offre d'un montant de de 98 653.71 € H.T. soit 118 384.45 € TTC.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

#### **Décision n°2018.04.52 du 05 avril 2018**

**Objet : Signature du marché pour l'acquisition de deux bornes d'informations interactives d'extérieures**

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise MOBILE DEVELOPPEMENT (2, rue du Commerce – Doué-la-Fontaine – 49700 Doué-en-Anjou) pour son offre décomposée comme suit :
  - Acquisition des deux bornes : 30 380 € H.T. soit 36 456 € T.T.C.
  - Maintenance annuelle : 1 110 € H.T.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée

Laurence CAILLAUD demande des informations complémentaires quant à la décision n°2018.03.41 du 19 mars 2018 relative à la signature du contrat pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la transformation et la restauration de la Mairie centrale de Doué-en-Anjou.

Michel DELPHIN répond qu'il s'agit d'avoir une analyse permettant de répondre :

- à la très forte déperdition énergétique. Le bâtiment est particulièrement énergivore et des travaux d'isolation permettant des économies de fonctionnement sont certainement à envisager ;
- à un meilleur usage des espaces eu égard aux missions de la mairie centrale, en particulier l'espace d'accueil qui nécessite un réaménagement.



Michel DELPHIN précise que ce travail se conduit, à ce stade, exclusivement sur la partie historique du bâtiment.

Concernant la décision 2018.04.52 du 05 avril 2018, Laurence CAILLAUD interroge quant au contenu et aux lieux d'implantation des deux bornes d'informations interactives d'extérieures.

Monsieur le Maire répond que ces deux bornes seront installées Place des Fontaines, de part et d'autre de l'édicule. Elles auront pour objet de communiquer notamment une information touristique.

## **II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS 2018**

### **Délibération n°2018.04.49 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 mars 2018 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **III – DIRECTION RESSOURCES**

### **3.1 – Finances :**

#### **3.1.1 – Vote du compte de gestion 2017 – Budget principal de la commune de Doué-en-Anjou**

### **Délibération n°2018.04.50 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur** : Monsieur POIRON

Le receveur municipal a transmis le compte de gestion du budget principal de la commune de Doué-en-Anjou. Le résultat de l'exercice 2017 est de :

- Section de fonctionnement : + 3 445 564.43 €
- Section d'investissement : -428 896.16 €

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2017 du budget principal de la commune de Doué-en-Anjou.***

#### **3.1.2 Vote des comptes de gestion 2017 – Budgets annexes :**

##### **3.1.2.1 – Budget eau brute - commune déléguée de Doué-la-Fontaine**

### **Délibération n°2018.04.51 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur** : Monsieur DELPHIN

Le receveur municipal a transmis le compte de gestion du budget annexe eau brute de la commune de Doué-en-Anjou. Le résultat de l'exercice 2017 est de :

- Section de fonctionnement : + 64 644.85 €
- Section d'investissement : - 15 645.44 €

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2017 du budget annexe eau brute de la commune de Doué-en-Anjou.***

### **3.1.2.2 – Chaufferie bois – commune déléguée de Forges**

**Délibération n°2018.04.52 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur** : Monsieur JAMERON

Le receveur municipal a transmis le compte de gestion du budget annexe chaufferie de Forges de la commune de Doué-en-Anjou. Le résultat de l'exercice 2017 est de :

- Section de fonctionnement : + 15 258.40 €
- Section d'investissement : - 2 435.93 €

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2017 du budget annexe chaufferie de Forges de Doué-en-Anjou.***

### **3.1.3 – Vote des comptes de gestion 2017 – Lotissements :**

#### **3.1.3.1 – Les Murailles II - commune déléguée de Doué-la-Fontaine**

**Délibération n°2018.04.53 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur** : Monsieur JAMERON

Le receveur municipal a transmis le compte de gestion du budget lotissement des Murailles II de la commune de Doué-en-Anjou. Le résultat de l'exercice 2017 est de :

- Section de fonctionnement : 0.00 €
- Section d'investissement : -37 121.48 €

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2017 du budget lotissement les Murailles II de Doué-en-Anjou.***

#### **3.1.3.2 – le Fief Limousin - commune déléguée de Doué-la-Fontaine**

**Délibération n°2018.04.54 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur** : Monsieur JAMERON

Le receveur municipal a transmis le compte de gestion du budget lotissement du Fief Limousin de la commune de Doué-en-Anjou. Le résultat de l'exercice 2017 est de :

- Section de fonctionnement : 0.00 €
- Section d'investissement : -423 269.89 €

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2017 du budget lotissement le Fief Limousin de Doué-en-Anjou.***

#### **3.1.3.3 – Les Fougères - commune déléguée de Concourson-sur-Layon**

**Délibération n°2018.04.55 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Le receveur municipal a transmis le compte de gestion du budget lotissement des Fougères de la commune de Doué-en-Anjou. Le résultat de l'exercice 2017 est de :

- Section de fonctionnement : 0.00 €
- Section d'investissement : -7 538.40 €

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2017 du budget lotissement les Fougères de Doué-en-Anjou.***

#### **3.1.3.4 – Eco-lotissement - commune déléguée de Forges**

**Délibération n°2018.04.56 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Le receveur municipal a transmis le compte de gestion du budget de l'Eco-lotissement de Forges de la commune de Doué-en-Anjou. Le résultat de l'exercice 2017 est de :

- Section de fonctionnement : 0.00 €
- Section d'investissement : - 158.99 €

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2017 du budget de l'Eco-lotissement de Forges de Doué-en-Anjou.***

#### **3.1.3.5 – Le Clos Davy - commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon**

**Délibération n°2018.04.57 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Le receveur municipal a transmis le compte de gestion du budget du lotissement du Clos Davy de la commune de Doué-en-Anjou. Le résultat de l'exercice 2017 est de :

- Section de fonctionnement : 0.00 €
- Section d'investissement : - 51 103.48 €

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2017 du budget lotissement le Clos Davy de Doué-en-Anjou.***

#### **3.1.3.6 – Le petit Clos - commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon**

**Délibération n°2018.04.58 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Le receveur municipal a transmis le compte de gestion du budget du lotissement du Petit Clos de la commune de Doué-en-Anjou. Le résultat de l'exercice 2017 est de :

- Section de fonctionnement : 0.00 €
- Section d'investissement : 0.00 €

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2017 du budget lotissement le Petit Clos de Doué-en-Anjou.***

### **3.1.4 – Vote du compte administratif 2017 – Budget principal de la commune de Doué-en-Anjou**

#### **Délibération n°2018.04.59 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur** : Monsieur POIRON

Le compte administratif de l'année 2017 du budget principal de la commune de Doué-en-Anjou présente un résultat excédentaire de 4 852 853.95 €, décliné comme suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 6 032 565.54 €
- Section d'Investissement : déficit de 1 179 710.59 €

La note de présentation du compte administratif du Budget Principal de Doué-en-Anjou est annexée à la présente note de synthèse.

Suite à la présentation du compte administratif, Bruno CHEPTOU partage l'analyse quant à la bonne santé financière de la collectivité, mais n'est pas tout à fait d'accord sur la dernière phrase quant à la disparition de la Taxe d'Habitation. Bien que toutes les modalités ne soient pas connues à ce jour, la taxe d'Habitation devrait être compensée.

Bruno CHEPTOU s'interroge ensuite sur le manque de corrélation entre le Budget Primitif et le Compte Administratif. A titre d'exemple, les recettes programmées pour un montant de 4,4 millions d'euros ont été réalisées pour un montant de 5,2 millions. Le Budget Primitif 2018 s'appuie sur une prévision en recettes de 4,2 millions d'euros. La prudence budgétaire est compréhensible mais elle se justifie lorsqu'il y a des incertitudes. Pour les recettes attendues en 2018, ce n'est pas le cas. Bruno CHEPTOU demande plus de justesse entre le Compte Administratif et le Budget Primitif.

Enfin, Bruno CHEPTOU note une baisse des droits de mutation, inverse à la dynamique départementale plutôt en hausse. Aussi, il est demandé s'il s'agit d'un phénomène ponctuel lié à une situation particulière.

Jean-Marie POIRON répond que la prudence budgétaire permet de garantir un certain autofinancement. Concernant les droits de mutation, il est toujours délicat d'en avoir une évaluation précise.

Monsieur le Maire précise que le nombre d'actes a été moindre en 2017 comparativement aux années précédentes. Eu égard au regain de l'activité depuis plusieurs mois, Monsieur le Maire fait savoir que les recettes devraient être supérieures en 2018.

Au sujet du taux de réalisation relatif aux investissements, Monsieur le Maire note que l'année 2017 a été particulière du fait de la mise en place de la commune nouvelle. D'importants programmes ont été engagés en fin d'année, sans susciter de dépenses. Avec un vote du budget dès janvier et d'importants travaux en cours, le niveau de réalisation en 2018 devrait être supérieur.

Concernant les ratios et en particulier celui relatif à la capacité de désendettement, Jean-Marie POIRON précise que toutes les écritures liées aux transferts à la CA Saumur Val de Loire n'ont pas été réalisées. Par conséquent, le montant total des emprunts sera corrigé à hauteur de 8 449 000 euros, conduisant à une capacité de désendettement de 2,01 ans. Cette capacité est portée à 4,51 ans au Budget Primitif.

Afin de pouvoir procéder au vote du Compte Administratif, Monsieur le Maire quitte la séance.

Michel DELPHIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, prend la présidence de la séance afin procéder au vote du Compte Administratif.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2017 du budget principal de la commune de Doué-en-Anjou.***

### **3.1.5 – Vote des comptes administratifs 2017 – Budgets annexes**

#### **3.1.5.1 – Budget eau brute - commune déléguée de Doué-la-Fontaine**

##### **Délibération n°2018.04.60 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur** : Monsieur DELPHIN

Le budget annexe Eau brute a été créé en 2017, auparavant ce service était intégré dans le budget eau et assainissement de Doué la Fontaine.

#### **1 - SECTION D'EXPLOITATION**

##### **A/ Dépenses**

Les dépenses réalisées de la section d'exploitation s'élèvent à **43 320.31 €**. Elles sont inférieures d'environ 26.60 % aux prévisions budgétaires 2017 qui étaient d'un montant de 59 000 €, (sans le virement à la section d'investissement de 150 500 €).

➤ **Les charges à caractère général** (chapitre 011) sont essentiellement des frais d'entretien et la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau à verser à l'agence de l'eau.

➤ **Les charges de personnel** (chapitre 012) concernent une mise à disposition de personnel du service eau et assainissement

##### **B/ Recettes**

Les recettes réalisées s'élèvent à **207 965.16 €** (avec le report de 2016 de 100 000 €) alors que le budget prévoyait un montant de 209 500 €, soit un réalisé de 99.27 %.

➤ **Ventes de produits (chapitre 70)**, concerne la vente d'eau brute à France Champignon.

Le volume a augmenté de 11.50 % par rapport à 2016 soit au total 422 047 m<sup>3</sup> vendu pour l'année 2017.

La section d'exploitation dégage un résultat de **64 644.85 €**, en ajoutant la reprise du résultat antérieur de 100 000 € le résultat global est excédentaire de **164 644.85 €**.

Lors du vote du budget primitif 2018, le résultat a été affecté comme suit :

- 80 644.85 € ont été repris pour l'équilibre de la section de fonctionnement
- 84 000.00 € ont été affectés au compte 1068 « réserves » en investissement

Michel DELPHIN précise que le prix de l'eau brute a été fixé à 0,247 €/m<sup>3</sup>.

## **2 - SECTION INVESTISSEMENT**

### **A/ Dépenses**

Le montant total des dépenses d'investissement réalisé est de **27 380.46 €** pour une prévision budgétaire de 162 500 € soit une réalisation à 16.84%.

Le montant des restes à réaliser en dépenses est de 68 270 €, cela concerne :

- les travaux rte de Gennes- Croix saint marc pour 26 865 €
- les travaux de rénovation du réseau eau brute place des Fontaines pour 41 405 €

### **B/ Recettes**

Le montant des recettes d'investissement est de **11 735.02 €** (exclusivement le montant des amortissements).

Il n'a été pas été réalisé d'un emprunt, ce budget s'autofinance.

**Le résultat de l'exercice** est un déficit de 15 645.44 €,

Le besoin de financement de cette section, avec les restes à réaliser, s'élève 83 915.44 €.

Il a été inscrit 84 000 € à l'article 1068 « Réserves » au BP 2018.

Le déficit de 15 645.44 € a été repris en investissement lors du vote du budget primitif 2018

Résultat global de l'exercice au 31/12/2017

	Dépenses	Recettes
Exploitation	43 320.31	107 965.16
Investissement	27 380.46	11 735.02
Report en section de fonctionnement		100 000.00
Report en section d'investissement		
<b>TOTAL</b>	<b>70 700.77</b>	<b>219 700.18</b>
Reste à réaliser à reporter en N+1- exploitation		
Reste à réaliser à reporter en N+1- investissement	68 270.00	
Total des restes à réaliser en N+1	68 270.00	
<b>Excédent global</b>	<b>148 999.41</b>	

# EAU BRUTE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Vue d'ensemble CA 2017

Chapitre	Dépenses	BP 2017	CA 2017	% réalisation
011	Charges à caractères générales	39 200	27 701,10	70,67%
012	Charges de personnel	5 000	3 884,19	77,68%
014	Atténuation de produits	-	0,00	0,00
67	Ch. exceptionnelles	-	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	2 800	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>47 000</b>	<b>31 585,29</b>	<b>67,20%</b>
023	Virement à la section invest.	150 500		
042	Dotat° aux amortissements	12 000	11 735,02	97,79%
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>162 500</b>	<b>11 735,02</b>	<b>7,22%</b>
	<b>Total dépenses exercice</b>	<b>209 500</b>	<b>43 320,31</b>	<b>20,68%</b>
Chapitre	Recettes	BP 2017	CA 2017	% réalisation
70	Vente de produits	109 200	107 683,13	98,61%
77	Produits except.			
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>109 200</b>	<b>107 683,13</b>	<b>98,61%</b>
042	Opérations d'ordre (amort. Subv)	300	282,03	94,01%
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>300</b>	<b>282,03</b>	<b>94,01%</b>
	<b>Total recettes exercice</b>	<b>109 500</b>	<b>107 965,16</b>	<b>98,60%</b>
002	Report résultat	100 000	100 000,00	100,00%
	<b>Total recettes</b>	<b>209 500</b>	<b>207 965,16</b>	<b>99,27%</b>
	Résultat exercice		64 644,85	
	Résultat Global		164 644,85	

**EAU BRUTE - SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**Vue d'ensemble CA 2017**

Chapitre	Dépenses	BP 2017	CA 2017	à reporter sur 2018
16	Emprunts et dettes			
20	Immobilisations incorporelles	-	0,00	-
21	Immobilisations corporelles	24 000	0,00	
23	Imm. en cours	128 000	27 098,43	
201701	Aménagement place des Fontaines		2 693,90	41 405
201702	Route de gennes - Croix st Marc		24 404,53	26 865
020	Dépenses Imprévues	10 200		
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>162 200</b>	<b>27 098,43</b>	<b>68 270</b>
040	Opérations d'ordre (amort subv.)	300	282,03	-
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>300</b>	<b>282,03</b>	<b>-</b>
	<b>Total des dépenses</b>	<b>162 500</b>	<b>27 380,46</b>	<b>68 270</b>
Chapitre	Recettes	BP 2017	CA 2017	à reporter sur 2018
1068	Réserves			
16	Emprunts et dettes	-	0,00	-
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>-</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>
021	Vir. de la section exploitation	150 500	0,00	-
040	Amortissements des immo.	12 000	11 735,02	-
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>162 500</b>	<b>11 735,02</b>	<b>-</b>
	<b>Total des recettes</b>	<b>162 500</b>	<b>11 735,02</b>	<b>-</b>
	Résultat	-	-15 645,44	-68 270
	Besoin de financement		-83 915,44	

Afin de pouvoir procéder au vote du Compte Administratif, Monsieur le Maire quitte la séance.

Michel DELPHIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, prend la présidence de la séance afin procéder au vote du Compte Administratif.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2017 du budget annexe eau brute de la commune de Doué-en-Anjou.**

**3.1.5.2 – Chaufferie bois – commune déléguée de Forges**

**Délibération n°2018.04.61 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur : Monsieur JAMERON**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

Pas de dépenses d'investissement hormis le remboursement au budget principal de l'avance faite en 2015. Il a été omis le remboursement au budget principal de l'avance accordée en 2015. Cette omission sera rattrapée en 2018.

Des études sont en cours pour réduire les déficits et répondre à l'obligation d'équilibrer ce budget.

**Recettes**



Pas d'emprunt en 2017.

La seule recette d'investissement est une subvention pour la régularisation de sous-stations pour 10 000 €. Il reste encore environ 15 000 € à régulariser.

Les amortissements pour un montant de 12 641.29 € ont été oubliés, ils ont été reportés au budget 2018.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CH	LIBELLES	Alloués 2017	CA 2017	% réalisé/prév
011	Chgs à caractère Général	45 990.00	30 765.13	66.90%
023	Virement à l'invest.	5 914.52		
042	Opération d'ordre (amort)	12 641.29		
65	Autres Chgs de gestion	1 020.00		
66	Chges financières	800.00	758.12	94.77%
67	Charges exception.	2 250.00	1 800.00	80.00%
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>68 615.81</b>	<b>33 323.25</b>	<b>48.56%</b>
CH	LIBELLES	Alloués 2017	CA 2017	% réalsé/prév
002	Excédent reporté	224.96	224.96	100.00%
042	Opération d'ordre (trvx rég)	11 946.87	11 946.87	100.00%
70	Prod. gestion courante	18 000.00	20 782.24	115.46%
74	Dotations, subv, participations	38 443.98	15 000.00	39.02%
77	Produits exception.		852.54	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>68 615.81</b>	<b>48 806.61</b>	<b>71.13%</b>
	<i>Résultat fonctionnement</i>		15 483.36	

#### Dépenses

Charges à caractère général (chap. 011)

- Consommables et fluides chaufferies (plaquettes bois et fuel, électricité) pour 18 783.50 € HT
- Réparations sur chaufferie pour 9 030.25 € HT
- Maintenance des installations de chaufferie pour 2 000 € HT.
- Divers (article 618) : vérification des modules hydrauliques pour le compte des abonnés pour 675 € HT
- des frais de télécommunications pour 276.38 € HT

Des intérêts d'emprunt (chap. 66) pour 758.12 €

Charges exceptionnelles (chap. 67) : Participation à la réparation de la sous-station de l'abonné du 5 impasse de la Loge.

#### Recettes

Saison de chauffe (20 107.24 €) et remboursement par les abonnés de la vérification des modules électriques (675 € HT) (chap. 70)

Autres produits de gestion courante (chap. 75) : subvention du Budget principal pour 15 000 €.

Produits exceptionnels (chap. 77) : Retenues de garanties non reversées suite malfaçons de l'artisan et son dépôt de bilan pour 852.54 € et 2 103.62 € de reprise de subvention.

Ce budget finit en **excédent de fonctionnement pour 15 483.36 €.**

Ce montant est toutefois trompeur car il y a des factures qui n'ont pas été honorées faute de trésorerie, les factures émises n'ayant pas toutes été réglées au moment de clôturer les comptes. Or, les services escomptaient ces règlements et n'ont donc pas procédé au virement d'une subvention de fonctionnement pour régler ces factures. Un acompte sur la subvention 2018 sera fait courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Et en **déficit d'investissement de 3 499.99 €.**

**Le résultat déficitaire 2017 est de :**

<b>Fonctionnement :</b>	<b>15 483.36 €</b>
<b>Investissement :</b>	<b>3 499.99 €</b>

Afin de pouvoir procéder au vote du Compte Administratif, Monsieur le Maire quitte la séance.

Michel DELPHIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, prend la présidence de la séance afin de procéder au vote du Compte Administratif.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2017 du budget annexe chaufferie de Forges de Doué-en-Anjou.***

### **3.1.6 – Vote des comptes administratifs 2017 – Lotissements :**

#### **3.1.6.1 – Les Murailles II - commune déléguée de Doué-la-Fontaine**

**Délibération n°2018.04.62 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur :** Monsieur JAMERON

**Récapitulatif :**

- Acquisitions foncières en 2007/2008.
- Marchés de travaux signés en 2009.
- Définition du régime fiscal et fixation du prix de vente votées le 10/09/2009.
- Rectification du régime fiscal et du prix de vente suite à la réforme de la TVA le 07/07/2010.

Les travaux de viabilisation sont terminés.

## VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CH	LIBELLES	Alloués 2017	CA 2017
011	Chgs à caractère Général	90 000.00	1 121.48
042	Opération d'ordre	90 000.00	
66	Chges financières		
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>180 000.00</b>	<b>1 121.48</b>
CH	LIBELLES	Alloués 2017	CA 2017
042	Opération d'ordre	90 000.00	1 121.48
70	Prod. gestion courante	90 000.00	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>180 000.00</b>	<b>1 121.48</b>

En 2017, les dépenses de fonctionnement pour 1 121.48 € ont concerné des honoraires de mission pour l'accompagnement des acquéreurs. Suite au remboursement du dernier emprunt en 2016, il n'y a plus d'intérêts d'emprunt.

Pas de recette de fonctionnement car bien que des acquéreurs se soient manifestés, ils n'ont pas donné de suite à leurs projets. Les recettes de la section de fonctionnement résultent d'écritures d'ordre uniquement.

En investissement, l'excédent du budget N-1 a été utilisé pour effectuer un premier remboursement de l'avance faite en 2016 de 36 000 € au budget principal.

Fin 2017, seul le lot 5 reste toujours à la vente, ce budget ne peut donc toujours pas être clos.

**Le résultat déficitaire 2017 est de :**

<b>Fonctionnement :</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Investissement :</b>	<b>-246.79 €</b>

Afin de pouvoir procéder au vote du Compte Administratif, Monsieur le Maire quitte la séance.

Michel DELPHIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, prend la présidence de la séance afin procéder au vote du Compte Administratif.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2017 du budget lotissement les Murailles II de Doué-en-Anjou.***

### 3.1.6.2 – Le Fief Limousin - commune déléguée de Doué-la-Fontaine

**Délibération n°2018.04.63 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Des parcelles ont été acquises en 2012 pour une surface de 38 383 m<sup>2</sup> et un montant de 342 527 €. En 2013, les acquisitions ont été de 109 578 m<sup>2</sup> (10 ha 95 a 78 ca) pour un coût de 862 583.84 €. En 2014 il a été acquis 2 parcelles supplémentaires pour une surface de 9 213 m<sup>2</sup> et un

coût de 76 430 € auquel se rajoutent des frais de négociation, de notaires et d'éviction pour un montant de 30 082.96 €. Et en 2015, 2 216 m<sup>2</sup> supplémentaires ont été acquis pour 23 600 €.

Soit une surface totale de 15 ha 93 ares et 90 ca (159 390 m<sup>2</sup>) pour un coût hors frais de négociation et hors indemnités de 1 305 140.84 €.

Peu de réalisations en 2016 :

- des frais sur les acquisitions de 2015 pour 1 231.44 €, la démolition d'une cabane Route d'Angers pour 1 402 €, une clôture en panneaux rigides pour 2 475.12 €, et une taxe foncière de 26 € pour un second cabanon.
- des frais liés aux emprunts également, pour un montant de 25 612.71 €.

#### VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CH	LIBELLES	Alloués 2017	CA 2017	Réalisation en %
011	Chgs à caractère Général	250 000.00	164 571.26	65.83%
042	Opération d'ordre entre sections			
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	19 680.00	18 698.63	95.01%
66	Chges financières	19 680.00	18 698.63	95.01%
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>289 360.00</b>	<b>201 968.52</b>	<b>69.80%</b>
CH	LIBELLES	Alloués 2017	CA 2017	Réalisation en %
042	Opération d'ordre entre sections	269 360.00	183 269.89	68.04%
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	19 680.00	18 698.63	95.01%
70	Prod. gestion courante			
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>289 040.00</b>	<b>201 968.52</b>	<b>69.88%</b>

#### Les dépenses réelles de fonctionnement :

En 2017 les dépenses du chapitre 011 (charges de gestion courantes) se répartissent comme suit :

- la reprise des études réalisées par Alter-cités pour 164 358.26 € suite à la décision de reprendre en régie communale l'aménagement du Fief Limousin.
- la taxe foncière (28 €) et 2 annonces légales (185 €).

Chap 66 : 18 698.63 € de frais financiers (intérêts des emprunts en cours).

#### Les recettes réelles de fonctionnement :

Aucune recette réelle de fonctionnement, uniquement des écritures d'ordre.

En dépenses d'investissements, on retrouve le déficit N-1 pour 141 575.98 €, auxquels se rajoutent le remboursement d'un emprunt pour 240 000 €.

Les autres dépenses sont d'ordre (stocks).

Aucune recette d'investissement.

Le résultat déficitaire 2017 est de :

Fonctionnement :	0.00 €
Investissement :	564 845.87 €

Afin de pouvoir procéder au vote du Compte Administratif, Monsieur le Maire quitte la séance.

Michel DELPHIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, prend la présidence de la séance afin procéder au vote du Compte Administratif.

*Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2017 du budget lotissement le Fief Limousin de Doué-en-Anjou.*

### **3.1.6.3 – Les Fougères - commune déléguée de Concourson-sur-Layon**

#### **Délibération n°2018.04.64 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Pas de remarque sur ce budget, hormis une étude concernant le projet de lotissement pour un montant de 7 538.40 €.

Pas d'autres dépenses.

#### **VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CH	LIBELLES	Alloués 2017	CA 2017
011	Chgs à caractère Général	190 000.00	7 538.40
042	Opération d'ordre entre sections		
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section		
66	Chges financières		
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>190 000.00</b>	<b>7 538.40</b>
CH	LIBELLES	Alloués 2017	CA 2017
042	Opération d'ordre entre sections	190 000.00	7 538.40
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section		
70	Prod. gestion courante		
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>190 000.00</b>	<b>7 538.40</b>

**Le résultat déficitaire 2017 est de :**

Fonctionnement : **0.00 €**  
Investissement : **66 015.45 €**

Afin de pouvoir procéder au vote du Compte Administratif, Monsieur le Maire quitte la séance.

Michel DELPHIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, prend la présidence de la séance afin procéder au vote du Compte Administratif.

*Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2017 du budget lotissement les Fougères de Doué-en-Anjou.*

### 3.1.6.4 – L'Eco-lotissement - commune déléguée de Forges

Délibération n°2018.04.65 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Rien de particulier sur ce lotissement qui n'a enregistré en 2017 qu'une dépense concernant les intérêts de l'emprunt en cours pour 158.99 €

#### VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CH	LIBELLES	Alloués 2017	CA 2017
011	Chgs à caractère Général	34 500.00	
042	Opération d'ordre entre sections	67 969.88	
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	500.00	158.99
66	Chges financières	500.00	158.99
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>103 469.88</b>	<b>317.98</b>
CH	LIBELLES	Alloués 2017	CA 2017
042	Opération d'ordre entre sections	35 000.00	158.99
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	500.00	158.99
70	Prod. gestion courante	67 969.88	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>103 469.88</b>	<b>317.98</b>

Le résultat déficitaire 2017 est de :

Fonctionnement : 0.00 €  
Investissement : 68 128.87 €

Afin de pouvoir procéder au vote du Compte Administratif, Monsieur le Maire quitte la séance.

Michel DELPHIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, prend la présidence de la séance afin procéder au vote du Compte Administratif.

*Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2017 du budget l'Eco-lotissement de Doué-en-Anjou.*

### 3.1.6.5 – Le Clos Davy - commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

**Délibération n°2018.04.66 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur JAMERON

#### VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CH	LIBELLES	Alloués 2017	CA 2017
011	Chgs à caractère Général	15 000.00	
042	Opération d'ordre entre sections	108 023.33	
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	7 200.00	5 970.87
66	Chges financières	7 200.00	5 970.87
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>137 423.33</b>	<b>11 941.74</b>
CH	LIBELLES	Alloués 2017	CA 2017
002	Résultat de fonctionnement reporté	84.81	84.81
042	Opération d'ordre entre sections	22 200.00	5 970.87
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	7 200.00	5 970.87
70	Prod. gestion courante	107 938.52	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>137 423.33</b>	<b>12 026.55</b>
<i>Résultat fonctionnement</i>			84.81

Pas de mouvement en dépenses réelles de fonctionnement hormis des intérêts d'emprunt à hauteur de 5 970.87 €.

Aucun mouvement en recettes réelles.

**Le résultat déficitaire 2017 est de :**

<b>Fonctionnement :</b>	<b>84.81 €</b>
<b>Investissement :</b>	<b>81 794.20 €</b>

Afin de pouvoir procéder au vote du Compte Administratif, Monsieur le Maire quitte la séance.

Michel DELPHIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, prend la présidence de la séance afin procéder au vote du Compte Administratif.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2017 du budget lotissement le Clos Davy de Doué-en-Anjou.***

### 3.1.6.6 – Le Petit Clos - commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

**Délibération n°2018.04.67 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Rien de particulier pour ce lotissement. Il n'y a eu aucun mouvement. Seul le déficit d'investissement a été reporté.

En l'absence de prévisions de travaux dans les prochaines années, il a été décidé de clôturer ce budget, ce qui a été entériné et voté lors du dernier conseil municipal du 13 mars 2018.

Malgré l'absence de mouvement et sa dissolution en 2018, il convient néanmoins de procéder au vote de son compte administratif 2017.

**Le résultat déficitaire 2017 est de :**

**Fonctionnement :** 0.00 €  
**Investissement :** 2 000.00 €

Afin de pouvoir procéder au vote du Compte Administratif, Monsieur le Maire quitte la séance.

Michel DELPHIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, prend la présidence de la séance afin procéder au vote du Compte Administratif.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2017 du budget lotissement le Petit Clos de Doué-en-Anjou.***

### **3.1.7 – Décision Modificative n°1 – Budget général de Doué-en-Anjou**

**Délibération n°2018.04.68 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur :** Monsieur POIRON

Monsieur POIRON informe de la nécessité de procéder à quelques modifications budgétaires au vu de la réalisation du budget.

**Direction des Moyens Techniques :**

**Service Espaces Verts :**

En section d'investissement, une enveloppe présentant le reste à charge pour le contrat nature PNR pour l'entretien des parcelles a été inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement. La commune étant Maître d'Ouvrage de l'opération, il convient de budgétiser l'ensemble des dépenses et recettes et non pas seulement le reste à charge. Le budget sera donc corrigé ainsi que suit :

Sens	Opérations	articles	libellés	alloués 2018	DM	Nouvel alloué
D	20172006	2128	Autres agenc et aménag terrains	25 000.00	128 485.00	153 485.00
			<b>Totaux :</b>	<b>25 000.00</b>	<b>128 485.00</b>	<b>153 485.00</b>
R	20172006	1322	Région		38 370.00	38 370.00
R	20172006	1327	Budget communautaire		63 951.00	63 951.00
R		1641	Emprunt		26 164.00	26 164.00
			<b>Totaux :</b>	<b>0.00</b>	<b>128 485.00</b>	<b>128 485.00</b>

**Direction de l'Éducation et de l'Action Sociale :**

**Service Affaires scolaires :**

Suite au vote du budget du SIVOS Tuffalun-Brigné, il est constaté une augmentation d'environ 20 000 € de la participation de Doué-en-Anjou. Cette augmentation a été prévue sur la délibération des subventions à caractère scolaires présentée ce même jour au conseil municipal, mais nécessite une modification de crédits ainsi que suit :



Articles	Libellés	alloués 2018	DM	Nouvel alloué
6558	Autres contrib obligatoires	196 585.00	20 000.00	216 585.00
022	Dépenses imprévues	462 171.28	-20 000.00	442 171.28
	<b>Totaux :</b>	<b>658 756.28</b>	<b>0.00</b>	<b>658 756.28</b>

### RÉCAPITULATIF DE LA DÉCISION MODIFICATIVE :

Articles	Services ou Opérations	Libellés	alloués 2018	DM	Nouvel alloué
<b>Section Dépenses de Fonctionnement</b>					
<b>Chap 65</b>		<b>Autres charges de gestion courantes</b>			0.00
65548	ELEM BR	Autres contributions	33 000.00	-33 000.00	0.00
65548	RESTSCO BR	Autres contributions	10 720.00	-10 720.00	0.00
6558	ELEM BR	Autres contributions obligatoire	0.00	53 000.00	53 000.00
6558	RESTSCO BR	Autres contributions obligatoire	0.00	10 720.00	10 720.00
		<b>Sous-Totaux :</b>	<b>43 720.00</b>	<b>20 000.00</b>	<b>63 720.00</b>
<b>Chap 022</b>		<b>Dépenses imprévues</b>			
022	NA	Dépenses Imprévues	462 171.28	-20 000.00	442 171.28
		<b>Sous-Totaux :</b>	<b>462 171.28</b>	<b>-20 000.00</b>	<b>442 171.28</b>
		<b>Total section dépenses de fonctionnement :</b>	<b>505 891.28</b>	<b>0.00</b>	<b>505 891.28</b>
<b>Section dépenses d'investissement</b>					
<b>Chap 21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>			
2128	20172006	Autres organismes - Bâtiments et install	25 000.00	128 485.00	153 485.00
		<b>Total section dépenses d'investissement :</b>	<b>25 000.00</b>	<b>128 485.00</b>	<b>153 485.00</b>
<b>Section recettes d'investissement</b>					
<b>Chap 13</b>		<b>Subventions d'investissement</b>			
1322	20172006	Région	0.00	38 370.00	38 370.00
1327	20172006	Budget communautaire	0.00	63 951.00	63 951.00
		<b>Sous-Totaux :</b>	<b>0.00</b>	<b>102 321.00</b>	<b>102 321.00</b>
<b>Chap 16</b>		<b>Emprunts et dettes assimilées</b>			
1641		Emprunts et dettes assimilées	823 605.33	26 164.00	849 769.33
		<b>Sous-Totaux :</b>	<b>823 605.33</b>	<b>26 164.00</b>	<b>849 769.33</b>
		<b>Total section recettes d'investissement :</b>	<b>823 605.33</b>	<b>128 485.00</b>	<b>952 090.33</b>

*Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur cette décision modificative.*

### 3.1.8 – Admissions en créances éteintes – Budget général de Doué-en-Anjou

**Délibération n°2018.04.69 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Monsieur DELPHIN informe que Monsieur le Receveur municipal a transmis des jugements qui effacent des dettes, concernant des factures d'eau et d'assainissement émises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- Ordonnance en date du 23/11/2017 pour un montant de 518.65 €
- Ordonnance en date du 17/01/2018 pour un montant de 494.45 €

Soit un montant total de 1013.10 €

Cette dépense sera imputée au compte 6542 « créances éteintes » sur le budget Doué-en-Anjou.

En effet les restes à payer et à recouvrer ne sont pas transférés à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Ainsi les restes à recouvrer ne sont pas mis à disposition de la Communauté d'agglomération mais sont conservés par la commune qui en assure leur recouvrement et leur admission en non-valeur, dès lors qu'ils sont la résultante de sa propre gestion avant le transfert de compétences.

Il précise en outre que l'admission en créances éteintes vaut renonciation à recouvrement par la trésorerie.

Monsieur DELPHIN ajoute que ces écritures modifieront le résultat de l'exercice 2017 qui sera transféré à la CA Saumur Val de Loire.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, admet en créances éteintes les titres émis.***

### **3.1.9 – Prise en charge par le budget de Doué-en-Anjou des dépenses 2017 des compétences transférées eau potable et assainissement collectif à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

#### **Délibération n°2018.04.70 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur :** Monsieur DELPHIN

Monsieur DELPHIN expose qu'en raison de l'absence de journée complémentaire sur exercice 2017 du budget eau assainissement et dans l'impossibilité de rattacher des compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à l'agglomération de Saumur Val de Loire cette dépense n'a pas pu être honorée.

Il s'agit d'une facture IRH d'un montant de 4 200 € HT concernant une maîtrise d'œuvre pour une mission de contrôle de conformité de branchement d'assainissement eaux usées et eaux pluviales route de Montreuil. Cette mission était nécessaire pour conserver la subvention reçue de l'agence de l'eau pour les travaux de la route de Montreuil.

Cette dépense afférente à l'exercice 2017 doit être prise en charge par le budget Doué-en-Anjou.

Monsieur DELPHIN ajoute que ces écritures modifieront le résultat de l'exercice 2017 qui sera transféré à la CA Saumur Val de Loire.

Laurence CAILLAUD demande le montant de la subvention conservée de l'agence de l'eau.

Michel DELPHIN répond qu'il n'a pas connaissance précisément du montant. Il rappelle toutefois que cette mission de conformité relève d'une obligation pour la collectivité.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur cette proposition.***

### **3.1.10 – Décision Modificative n°1 – Budget lotissement du Clos Davy à Saint-Georges-sur-Layon**

#### **Délibération n°2018.04.71 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur :** Monsieur JAMERON

Le budget 2018 du lotissement du Clos Davy a été voté le 30 janvier 2018.

Cependant, il a été oublié de reporter le résultat de fonctionnement de 2017 de ce budget.

Il convient donc de régulariser par décision modificative N°1 ainsi que suit :

**Section de fonctionnement :**

**Recettes :**

Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté : +84.81€

Article 7015 : Vente de terrains aménagés : - 84.81 €

*Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur cette décision modificative.*

**3.1.11 – Décision Modificative n°1 – Budget chaufferie de Forges**

**Délibération n°2018.04.72 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur JAMERON

En 2015, le budget principal de Forges avait contracté un emprunt auprès du Crédit Agricole, et a avancé une partie de cet emprunt au budget Chaufferie, à hauteur de 26 000 €.

Le budget de la Chaufferie a procédé au 1<sup>er</sup> remboursement de cet emprunt en 2016.

Suite à la création de la commune nouvelle, ce remboursement d'avance d'emprunt n'étant pas généré automatiquement par le logiciel financier, il a été oublié.

N'ayant pas été utilisés en 2017, les crédits qui s'y afférait n'ont pas été reportés au budget 2018. Or il convient de procéder au remboursement au budget principal non seulement pour 2017, mais aussi 2018.

Le montant de l'échéance est toujours identique : 1 938.84 € par mandat au compte 1687 (autres dettes) sur le budget de la chaufferie, qui sera encaissé sur le budget principal de la commune par un titre au compte 27638 (autres établissement public).

Il est donc proposé de régulariser par une décision modificative N°1 ainsi que suit :

**Section d'investissement :**

**Recettes :**

Article 1641 : Emprunt en euros : +3 880 €

**Dépenses :**

Article 1687 : Autre dette : +3 880 €

*Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur cette décision modificative.*

**3.1.12 – Vote des subventions : Enseignement et formation, sport**

**Délibération n°2018.04.73 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteurs : Monsieur POIRON / Madame BOSSARD

Monsieur POIRON rappelle que les subventions allouées aux associations sont étudiées par les commissions, par les conseils délégués ou directement par le bureau municipal en fonction de leur nature. Elles sont ensuite soumises au présent conseil municipal.

Il précise que les subventions ont fait l'objet d'un vote lors du conseil municipal du 13 mars 2018 à l'exception de celles se rapportant à l'enseignement et à la formation ainsi qu'au sport.

Il est donc demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur les subventions précisées ci-dessous :

<b>ENSEIGNEMENT - FORMATION</b>	<b>Voté 2017</b>	<b>Demandé 2018</b>	<b>Proposé 2018</b>
Collège Saint Joseph	400,00	1 000,00	400,00
Association Sportive collège Lucien MILLET	300,00	400,00	300,00
Assoc. des parents d'élèves du collège Lucien Millet	500,00	600,00	500,00
Piste routière Tuffalun	406,28	214,00	214,00
Ecole privée St Paul les genêts frais de scolarité	397,42	Pas de montant	362,27
Participation au SIUP ROU MARSON LES ULMES	24 397,00	25 762,00	25 762,00
RPI Saint Macaire/Les Verchers	50 000,00	58 000,00	58 000,00
Participation au SIVOS Tuffalun Doué-en-Anjou	39 438,00	59 134,72	59 134,72
OGEC Sacré Cœur - participation écoles privées	146 243,13	138 613,81	138 613,81
Ecole privée Ste Thérèse de St Georges-sur-Layon	44 405,00	59 573,76	59 573,76
<b>TOTAL</b>	<b>Voté 2017</b>	<b>Demandé 2018</b>	<b>Proposé 2018</b>
	<b>306 486,83</b>	<b>343 298,29</b>	<b>342 860,56</b>
<b>ENSEIGNEMENT (crédits pédagogiques)</b>	<b>Voté 2017</b>	<b>Nombre d'élèves</b>	<b>Proposé 2018 31€/an/élève</b>
Ecole publique de Concourson-sur-Layon	2 573,00	26 maternelle	806,00
		48 élémentaire	1 488,00
Ecole publique de Douces	5 301,00	66 maternelle	2 046,00
		118 élémentaire	3 658,00
Ecole publique Saint Exupéry-Petit Prince	5 394,00	88 maternelle	2 728,00
		121 élémentaire	3 751,00
Ecole publique de Soulangier	5 611,00	57 maternelle	1 767,00
		114 élémentaire	3 534,00
Ecole Maurice Duveau	3 162,00		0,00
<b>TOTAL</b>	<b>Voté 2017</b>		<b>Proposé 2018</b>
	<b>22 041,00</b>		<b>19 778,00</b>

SPORT	Voté 2017		Proposé 2018	
	Fonctionnement	Aide au sport	Fonctionnement	Aide au sport
Animation danses			363,24	
Athlétisme	1 392,07	1 028,71	810,24	782,61
Basket	2 472,73	1 260,76	2 445,67	2 043,23
Football	5 485,80	3 696,99	5 080,40	3 618,96
Force Athlétique	670,72	non sollicitée	790,91	non sollicitée
Handball	3 060,99	2 795,15	2 483,15	1 796,15
Judo	1 516,89	3 451,35	2 699,41	2 080,53
Karaté	590,20	40,00	637,71	55,00
Kyokushinkai	517,82	non sollicitée	616,95	373,20
Natation	1 021,73	1 208,40	1 247,39	1 483,55
Pétanque	1 257,61	non sollicitée	1 062,83	non sollicitée
Rugby	1 386,49	300,00	1 784,21	500,00
Tennis	2 514,18	1 066,34	1 985,54	2 118,88
Tir à l'Arc	484,00	non sollicitée	1 141,75	non sollicitée
Tir à la cible	1 233,86	non sollicitée	827,13	non sollicitée
Volley	311,66	non sollicitée	133,92	non sollicitée
Danse Attitude	200,00	2 874,20	2 820,69	2 869,79
ASV Foot féminin les Verchers	1 800,85		1 826,26	non sollicitée
ASVR danse en ligne (Brigné)	0,00		360,00	
Omnisports	300,00		300,00	
Entente sportive du Vaudelnay (commune déléguée de Forges)	50,00		50,00	
TOTAL	Voté 2017		Proposé 2018	
	Fonctionnement	Aide au sport	Fonctionnement	Aide au sport
	26 267,60	17 721,90	29 467,40	17 721,90

Autres demandes en matière sportive	Proposé 2018
Course nature RCD athlétisme en lien avec le Bioparc	500,00
Alexandre TOURBIER - championnat de France side-car	100,00
<b>TOTAL</b>	<b>600,00</b>

Marie-Josèphe ARRIAU note que la section tennis connaît une forte croissance de sa subvention relative à l'aide au sport.

Sandrine BOSSARD rappelle que des critères d'attribution des subventions ont été travaillés par la commission puis validés par le conseil municipal. A l'appui de ces critères, tous les dossiers présentés par les associations ont été étudiés par différents groupes de travail. La proposition soumise ci-dessus est le résultat de l'application des décisions prises.

Concernant la subvention allouée aux écoles privées, Bruno CHEPTOU demande si le calcul du coût élève tient compte de toutes les écoles publiques de Doué-en-Anjou.

Nathalie MORON confirme que le nombre d'élèves pris en considération concerne toutes les écoles publiques de Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine et Concourson). Les RPI ne sont pas pris en compte.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (Didier JAMERON s'abstient concernant la subvention au RCD Football), émet un avis favorable sur ces propositions.***

### **3.1.13 – Attribution d'une subvention complémentaire au comité des fêtes de Forges**

#### **Délibération n°2018.04.74 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur** : Monsieur POIRON

Dans le cadre de son animation locale, le comité des fêtes de Forges organise cette année une course cycliste pour les jeunes.

Laurence CAILLAUD interroge sur ce type de demande qui pourrait faire jurisprudence. Il est rappelé que les commissions ont travaillé dans le cadre d'un budget contraint pour une présentation des subventions aux conseils municipaux du début d'année. D'autres associations portent des projets qui seraient susceptibles de faire l'objet de nouvelles demandes de subventions.

Jacques GELINEAU précise une formulation de la demande pas tout à fait conforme avec ce qui avait été exprimé par la commission des sports. Il s'agit d'une manifestation sportive pour laquelle un soutien a été proposé.

Sandrine BOSSARD répond que le Bureau Municipal a requalifié la demande en manifestation locale.

Sandrine BOSSARD précise qu'il s'agit d'une course cycliste pour les jeunes (6 – 16 ans). Ce projet n'avait pas pu être réalisé en 2017 faute de temps, raison pour laquelle il est présenté en 2018.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une autre demande sera étudiée le 29 mai, à l'occasion du prochain conseil. Il s'agit de l'association Track'n'art qui souhaite étendre le festival à des actions en centre-ville.

***Afin de le soutenir dans cette manifestation, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de lui accorder une subvention complémentaire d'un montant de 500 €.***

### **3.1.14 – Renouvellement du bail de sous-location de la gendarmerie de Doué-en-Anjou au profit de l'Etat**

#### **Délibération n°2018.04.75 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la région de Doué-la-Fontaine avait consenti un bail emphytéotique au profit de la société AUXIFIP en vue de la réalisation de la gendarmerie.

Les travaux de construction de la gendarmerie terminés, la société AUXIFIP en avait remis l'usage à la Communauté de Communes de la région de Doué-la-Fontaine.

Dans ce cadre, et suite à la création de la commune nouvelle Doué-en-Anjou, cette dernière dispose d'un droit à donner en sous-location à l'Etat (gendarmerie nationale) l'ensemble immobilier à usage de casernement et destiné à abriter l'unité de gendarmerie départementale de Doué-en-Anjou.

L'ensemble immobilier construit à Doué-la-Fontaine sur un terrain cadastré section ZH numéros 14 et 15 comporte des locaux de services et techniques et 12 logements. La sous-location est consentie pour une durée de 9 ans à compter du 15 novembre 2017 moyennant un loyer annuel de 181 740 € et révisable triennalement.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, se prononce favorablement sur le renouvellement du bail de sous-location de la gendarmerie au profit de l'Etat.***

### **3.2 – Ressources humaines :**

#### **3.2.1 – Convention de prestation de service pour la coordination du volet habitat du programme de revitalisation (OPAH) de la commune de Doué-en-Anjou auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire**

**Délibération n°2018.04.76 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Commune de Doué-en-Anjou du 17 avril 2018, autorisant le Maire ou son représentant à signer la convention,

Considérant que par délibération de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention,

Considérant que l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est une compétence à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la commune de Doué-en-Anjou accepte d'assurer la coordination du volet habitat à travers l'OPAH dans les conditions détaillées dans la convention.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.***

#### **3.2.2 - Modification du tableau des emplois et des effectifs**

**Délibération n°2018.04.77 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

#### **Au titre des avancements de grade 2018**

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée, suite à la séance du 13 mars 2018, un avancement de grade complémentaire au titre de l'année 2018.

Il explique qu'il a été informé par le centre de gestion de la situation d'un agent dit « intercommunal » remplissant les conditions d'avancement de grade. Il s'agit d'un agent titulaire recruté par plusieurs employeurs territoriaux.

La réglementation prévoit, conformément à l'article 14 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, que l'inscription d'un agent « intercommunal » sur un projet de tableau d'avancement revient à l'Autorité Territoriale pour laquelle il consacre la plus grande partie de son activité.

Il est précisé que la commission administrative paritaire du centre de gestion a émis un avis favorable sur cet avancement le 27 mars 2018.

En conséquence, compte-tenu que cet agent dispose d'un temps de travail plus important au sein de l'autre collectivité, d'un commun accord avec celle-ci, Monsieur le Maire propose l'avancement de grade de l'agent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 et de modifier comme suit le tableau des emplois et effectifs :

Filière technique :

Catégorie C

- Transformation d'un emploi d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (emploi à temps non complet à raison de 2.60/35<sup>ème</sup>).

*Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur cette proposition.*

#### **IV – DIRECTION DEVELOPPEMENT**

##### **4.1 – Affaires foncières :**

##### **4.1.1 – Signature de la promesse de crédit-bail avec la chambre régionale d'Agriculture des Pays de la Loire**

**Délibération n°2018.04.78 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteurs : Monsieur MICHEAUD / Monsieur le Maire

En application de la délibération du 23 novembre 2017, la commune de Doué-en-Anjou a déposé un permis de construire pour la construction des futurs bureaux de la Chambre d'Agriculture, route de Saumur à Doué-la-Fontaine. Celui-ci ayant été délivré le 30 janvier 2018, les démarches relatives à la consultation d'entreprises ont été effectuées par la suite.

La Chambre d'Agriculture ne pouvant porter directement ce projet pour des raisons administratives, la commune de Doué-en-Anjou a été sollicitée pour mener cette opération par le biais d'un crédit-bail immobilier. A terme, après le recouvrement de l'ensemble de l'investissement par loyers sur une durée minimale de 15 ans, la Chambre d'Agriculture deviendra propriétaire des bâtiments.

Pour formaliser le cadre contractuel de l'opération, la commune et la Chambre d'Agriculture ont pris l'attache d'un cabinet d'avocats qui a exposé les modalités possibles. Il est donc proposé dans un premier temps, la signature d'une promesse de crédit-bail pour marquer l'engagement réciproque des parties dans ce projet, afin de permettre le lancement du chantier de construction dans les meilleurs délais.

Le projet de promesse de crédit-bail a pour objet de définir les obligations de chaque partie. L'objectif étant pour la commune d'assurer une opération budgétaire neutre et de maintenir des services à proximité du centre-ville, et pour la Chambre d'Agriculture de disposer de nouveaux locaux tout en maîtrisant ses loyers sur une durée acceptable plutôt de 20 années.



Considérant le coût prévisionnel de 850 000 € HT pour cette construction de 555 m<sup>2</sup> de surface de plancher, ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre, les frais financiers de l'emprunt spécifique sur 20 ans, et de tous les autres frais annexes ; le montant global de l'investissement est estimé à 1 339 780.63 €. Pour atteindre l'équilibre financier sur 20 ans, la Chambre d'Agriculture devra s'acquitter de 240 loyers mensuels de 5 582.42 €.

Des charges supplémentaires relatives aux éléments de fiscalité seront supportées par la Chambre d'Agriculture, car considérée comme propriétaire au final.

Sur cette base prévisionnelle, la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire a émis un avis favorable de principe pour signer cette promesse de crédit-bail suite à leur nouvelle organisation au plan régional. Lorsque les éléments financiers seront plus précis, une fois la construction engagée, les termes de l'acte authentique du crédit-bail définitif seront affinés.

Monsieur le Maire précise que les travaux devraient démarrer d'ici la fin de ce mois d'avril.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :***

- ***Accepte les termes de la promesse de crédit-bail immobilier ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au crédit-bail immobilier avec la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire.***

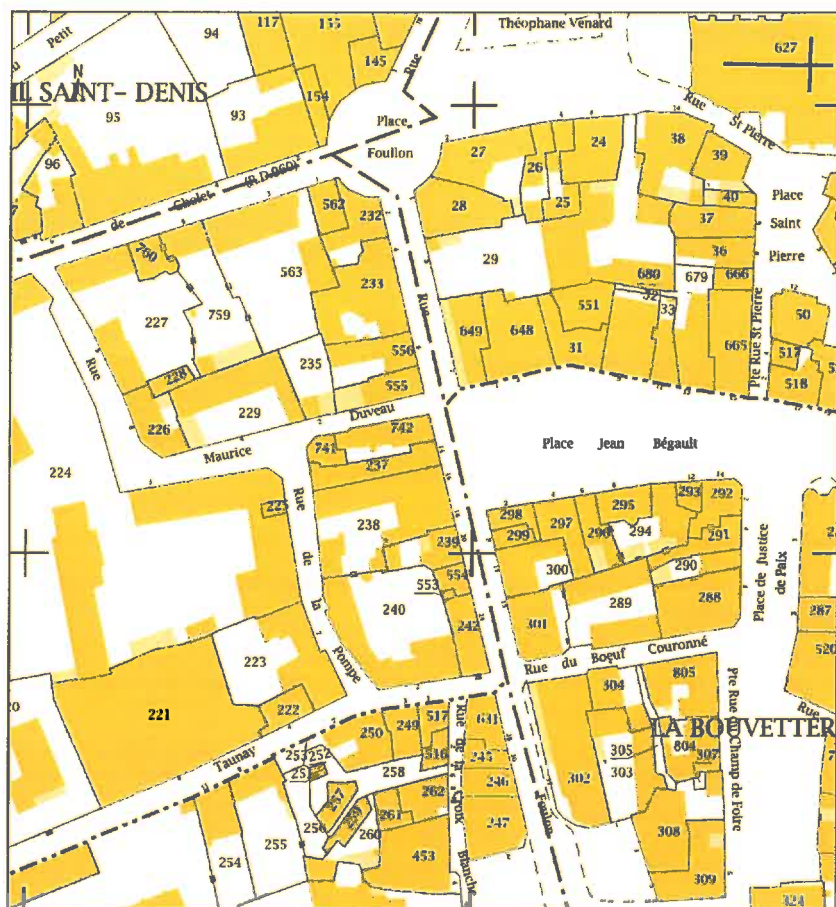
#### **4.1.2 – Acquisitions des propriétés foncières dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville de Doué-la-Fontaine – Requalification de l'îlot Maurice Duveau**

**Délibération n°2018.04.79 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteurs** : Monsieur MICHEAUD / Monsieur le Maire

Afin de permettre la requalification de l'îlot Maurice Duveau, préconisée par le plan guide et validée comme orientation prioritaire, il est nécessaire de repenser l'accessibilité complète du site. L'accueil d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, et de nouveaux logements est à l'étude avec le CAUE et les professionnels de santé.

Cependant, l'accès au site est trop étroit depuis la rue Foullon, en empruntant le bas de la rue Maurice DUVEAU qui a une largeur d'environ 4 mètres. L'élargissement de cette voie doit s'opérer par démolition d'une partie des propriétés voisines.



En réalisant l'acquisition des parcelles AH 741 et 742, l'accès à l'îlot Duveau pourrait avoir une emprise d'une largeur de 9 mètres, après démolition des immeubles. Actuellement, l'ensemble immobilier est composé d'un commerce, situé 12 rue Foullon, d'un logement vacant à l'étage et d'un garage donnant rue de la Pompe.

Le projet de requalification de l'îlot a été présenté au propriétaire de ces immeubles, Madame et Monsieur JOLLIVET Christian et Elisabeth, et à la locataire du commerce « Le Studio de Marie ».

Une estimation des bâtiments par les services du Domaine avait été établie en 2016 à 100 000 € en l'état d'occupation, et plus récemment à 110 000 € par l'Office notarial. Le propriétaire consent à la vente de ses immeubles au prix de 110 000 €, à condition de percevoir en plus une indemnité de perte de revenus locatifs estimée à 27 000 €. Par ailleurs, la compensation d'un espace de garage à proximité immédiate doit être trouvée car celui-ci est attaché à son habitation et non au commerce.

Il est convenu de retrouver ce garage dans ceux existants de l'école Maurice Duveau, situés rue de la Pompe en l'attente de la requalification totale de cet îlot urbain.

L'acquisition de cet ensemble immobilier a donc été proposée pour la somme totale de 137 000 €, avec l'échange d'un garage appartenant à la commune rue de la Pompe.

En réponse à une demande de Karine GUERET, Monsieur le Maire répond que les échanges avec la gérante du Studio de Marie sont bien avancés. Une relocalisation est envisagée rue du commerce.

Bruno CHEPTOU fait savoir que la réalisation de cette acquisition est importante afin d'aménager l'îlot. Pour autant, Bruno CHEPTOU rappelle son désaccord quant à l'installation d'une Maison de Santé sur cet espace. Estimant que ce sujet a été insuffisamment discuté et partagé, l'implantation d'une Maison de Santé sur cet îlot ne contribuera pas au dynamisme du commerce local.

Bruno CHEPTOU se félicite de la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur le territoire ; mais attire la vigilance quant à une trop forte concentration sur ce lieu. En effet, il convient de distinguer la Maison de Santé du Projet de Santé qui, quant à lui, devra réunir autant faire ce peu tous les professionnels de santé. Sur ce point, Bruno CHEPTOU se fait écho de sa rencontre avec le Directeur de l'ARS quant aux difficultés de recrutement des professionnels de santé et d'exercice de leur métier en milieu rural. La problématique rencontrée à Doué-en-Anjou est similaire à de nombreux territoires ruraux.

En conclusion de son intervention, Bruno CHEPTOU réaffirme son désaccord quant au lieu d'implantation de la Maison de Santé, notant que la décision est prise. D'autres lieux auraient pu être envisagés. Toutefois, un travail peut s'engager autour du projet de santé afin que cet enjeu de la santé soit plus largement partagé.

Monsieur le Maire exprime une analyse différente, rappelant dans un premier temps que le portage d'un projet de santé émane des professionnels. La collectivité accompagne le travail conduit, notamment à travers le portage foncier d'un bien immobilier. Cependant, le contenu du projet ne relève pas de la responsabilité de la collectivité mais de celle des professionnels de santé, qui ont étendu le partage du dossier bien au-delà des professionnels qui s'installeront au sein de la Maison de Santé.

Monsieur le Maire ajoute que le corollaire au portage foncier relevait d'une implantation obligatoire en centre-ville, dans la perspective de créer plus de flux. Monsieur le Maire précise qu'il aurait été plus simple de proposer un bâtiment en périphérie, rappelant que ce n'était pas la volonté de la collectivité.

Quant au lieu d'implantation de la Maison de Santé, Monsieur le Maire rappelle que trois sites ont été étudiés :

- Une aile de l'Hôpital Local Place René Nicolas. L'Hôpital Local a d'importants projets qui nécessiteront l'occupation des locaux. Il n'y a donc pas de disponibilités ;
- L'îlot Horeau. Le manque de surface au sol d'une part et l'importance des cavités d'autre part ne permettent pas une installation d'une Maison de Santé. Monsieur le Maire rappelle que 80 places de parking doivent être envisagées. Il ajoute que l'îlot Horeau présentait également des difficultés en termes de circulation.

Par conséquent, la surface ainsi que le positionnement de l'îlot Maurice Dureau est le seul lieu susceptible de répondre à toutes les exigences.

Bruno CHEPTOU estime que la réflexion n'a pas été suffisamment portée et partagée. La construction d'un projet de santé ne résulte pas que des professionnels de santé ; il faut également associer les patients et les pouvoirs publics. A titre d'illustration, la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine avait engagé un travail en ce sens.

Monsieur le Maire conclut en précisant qu'il y a le temps de la discussion et celui de la décision. La décision a été prise et il convient dorénavant d'avancer sur le projet. Considérant le lancement d'une étude architecturale dès maintenant, le projet ne verra pas le jour avant deux années. Monsieur le Maire rappelle que la réalisation d'une Maison de Santé est indispensable au territoire afin de maintenir, peut-être à terme de développer, des services de santé.

Le propriétaire ayant accepté cette proposition, **le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Accepte l'acquisition des immeubles cadastrés AH 741 et 742, appartenant à Madame et Monsieur JOLLIVET Christian et Elisabeth, au prix total de 137 000 € net vendeur ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune de Doué-en-Anjou, toutes les formalités relatives à l'acquisition de ces propriétés et de l'échange du garage ;**

- Désigne l'Office notarial BAZIN-DOUMANDJI-FRABOULET, pour rédiger l'acte d'acquisition à intervenir pour les parcelles AH 741 et 742 ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir des immeubles après acquisition.

#### 4.1.3 – Echange de parcelles avec le GFA Pas Saint Martin

Délibération n°2018.04.80 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteurs : Monsieur MICHEAUD / Monsieur le Maire

Par courrier en date du 21 octobre 2013, la ville de Doué-la-Fontaine avait donné son accord quant à des échanges de parcelles comme suit :

- Lieudit « La Pierre Frite »
  - o ZS n°269 pour 1 300 m<sup>2</sup>
  - o ZS n°271 pour 840 m<sup>2</sup>
  - o ZS n°278 pour 720 m<sup>2</sup>

Soit un total de 2 860 m<sup>2</sup>

- Lieudit « Butte à Lorin »
  - o ZT n°101 pour 1 070 m<sup>2</sup>
  - o ZT n°104 pour 600 m<sup>2</sup>

Soit un total de 1 670 m<sup>2</sup>

Cession par le GFA Pas Saint-Martin à la commune de Doué-en-Anjou

- Lieudit « Moulin-Albert »
  - o AM n°170 pour 2 454 m<sup>2</sup>

Considérant l'estimation de France Domaine réalisée en octobre 2013, une proposition d'échange sans soulte est soumise,

Considérant l'accord des membres du GFA Pas Saint-Martin sur cette proposition d'échange, à la condition que l'ensemble des frais occasionnés par l'opération soient pris en charge par la collectivité,

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur cette proposition.***

#### 4.2 – Réparation d'un mur d'enceinte mitoyen suite à un effondrement

Délibération n°2018.04.81 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteurs : Monsieur MICHEAUD / Monsieur le Maire

Monsieur MICHEAUD indique que Monsieur Michel RAIMBAULT est propriétaire d'une parcelle cadastrée AH 316, sise rue du Bosquet à Doué-la-Fontaine, sur le territoire de la commune nouvelle de Doué-en-Anjou.

Il précise que le mur d'enceinte de cette parcelle donnant sur la rue du Bosquet présente plusieurs désordres susceptibles de mettre en danger la sécurité des personnes.

La situation est donc de nature à l'ouverture d'une procédure d'arrêté de péril, conformément aux articles L.511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Le plan cadastral fait apparaître qu'il s'agit d'un mur mitoyen pour la partie concernée appartenant d'une part, à Monsieur RAIMBAULT et d'autre part, à la commune déléguée de Doué-la-Fontaine.

Afin de prévenir les dangers qui pourraient être occasionnés par le mur défectueux, Monsieur RAIMBAULT a fait établir un devis dont la somme globale s'élève à 1 260 €.

Aussi, il est proposé de partager les frais de remise en état de la partie du mur mitoyen concernée entre les deux propriétaires soit un montant de 630 € pour chacune des parties.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur cette proposition.***

## **V – DIRECTION EDUCATION ET ACTION SOCIALE**

### **5.1 – Service scolaire et périscolaire :**

#### **5.1.1 – Validation des tarifs 2018/2019 des services périscolaires**

**Délibération n°2018.04.82 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteurs** : Madame MORON / Madame CHARTIER

Comme chaque année à la même époque, le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs à appliquer aux usagers des services municipaux à compter de la rentrée scolaire 2018/ 2019. Les tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire ont été validés en commission « vie scolaire et périscolaire » du 26 mars 2018.

#### **- Tarif de la restauration scolaire**

Vu la réglementation relative aux tarifs des repas enfants de la cantine scolaire modifiée par le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, la collectivité territoriale peut fixer librement le tarif du repas à condition de ne pas dépasser le coût par usager résultant des charges supportées au titre du service restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service et, y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

***Il est proposé de maintenir les tarifs de la commune de Doué-la-Fontaine et d'aligner les tarifs de restauration de Saint-Georges-sur-Layon et de faire évoluer progressivement ceux de Concourson-sur-Layon et des Verchers-sur-Layon.***

Ces tarifs seront applicables à partir du mois de **septembre 2018** et pour toute l'année scolaire 2018/2019.

#### **- Tarif de l'accueil périscolaire**

***Il est proposé de maintenir les tarifs actuels pour l'année 2018/2019 pour les communes de Doué-la-Fontaine et Concourson-sur-Layon.***

Tarifs 2018/2019 RESTAURATION COLLECTIVE		
Restauration scolaire	2017/2018	Proposition 2018/2019
<b>repas maternelle</b>		
Doué-la-Fontaine	3,28 €	3,28€
Hors Doué-en-Anjou	3,83 €	3,83 €
Concourson S/Layon	3.20 €	3,28 €
Les verchers S/Layon	2.70 €	2.90 €
St Georges S/Layon	3.40 €	3.28 €
<b>repas élémentaire</b>		
Doué-la-Fontaine	3,63 €	3,63 €
Hors Doué-en-Anjou	4.17 €	4,17 €
Concourson S/Layon	3.30 €	3,50 €
Les verchers S/Layon	2.70 €	2,90 €
St Georges S/Layon	3.40 €	3.63 €
<i>Supplément pour tout repas non réservé pour les communes de Doué, Concourson et St Georges (St Georges et Concourson pas appliqué en 2017)</i>	1,00 €	1,00 €
Panier repas Fourni par les parents dans le cadre d'un PAI	- € mais 1,15 € en 2016	1.15 €
Repas adultes ou autres services	2017/2018	2018/2019
Prestation repas ALSH et centre aéré facturée CSC	3,49 €	3,49 €
Prestation repas collégiens facturée OGEC	3.84 €	3.84 €
<b>Adultes, apprentis, contrats aidés</b>		
Doué-la-Fontaine	5,85 €	5,85 € 5,85 € 5.20 € 5.85 € 5.85 €
Concourson	5,85 €	
Les Verchers	4.80 €	
St Georges	5.85 €	
Personnel municipal	5.85 €	

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES Concourson et Doué la Fontaine	2017/2018 Le ¼ heure	2018/2019 Le ¼ d'heure
Quotient inférieur ou égal à 750€	0,25 €	0.25 €
Quotient compris entre 751 € et 1000€	0,275 €	0.27 €
Quotient compris entre 1001 € et 1200€	0.325	0.32 €
Quotient supérieur à 1200€ et hors commune	0,40 €	0.40 €
GÂRDERIE DU MERCREDI MIDI	2017/2018	2018/2019
Réservation facturée par mercredi en cas d'absence non justifiée (48 H à l'avance)	1,00€	-
TAP	2017/2018	2018/2019
Doué-la-Fontaine et Concourson	gratuit	-
St Georges	0.50	-

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur ces propositions.***

**5.1.2 – Avenant à la convention relative à la participation de la commune de Doué-en-Anjou aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Thérèse pour l'année scolaire 2017/2018**

**Délibération n°2018.04.83 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur :** Madame MORON

Conformément à la loi, la commune est tenue de participer aux frais de scolarité des écoles privées du territoire (maternelle et élémentaire) en prenant pour référence le coût moyen d'un élève des écoles publiques de la commune de Doué-en-Anjou.

Le coût élève 2017 est de 1212.46 € pour un élève en maternelle et de 362.27 € pour un élève en élémentaire.

Le coût élève est multiplié au vu des effectifs de l'Ecole privée Sainte Thérèse à la date de la rentrée scolaire du 03 septembre 2017, à savoir 33 élèves en maternelle et 54 élèves en élémentaire.

Madame MORON propose donc au conseil municipal une participation de la commune de Doué-en-Anjou de **59 134.72 €** à l'école Sainte Thérèse située à St Georges-sur-Layon pour l'année scolaire 2017/2018.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les termes de l'avenant à la convention avec l'école privée Sainte Thérèse et autorise Monsieur Le Maire à le signer.***

**5.1.3 - Avenant à la convention relative à la participation de la commune de Doué-en-Anjou aux frais de fonctionnement de l'école privée du Sacré Cœur pour l'année scolaire 2017/2018**

**Délibération n°2018.04.84 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur :** Madame MORON

La commune s'engage à participer au fonctionnement de l'école privée du Sacré Cœur (maternelle et élémentaire) en prenant pour référence le coût moyen d'un élève des écoles publiques de la commune de Doué-en-Anjou.

Le coût élève 2017 est de 1212.46 € pour un élève en maternelle et de 362.27 € pour un élève en élémentaire.

Le coût élève est multiplié au vu des effectifs de l'Ecole privée à la date de la rentrée scolaire du 03 septembre 2017, à savoir 71 élèves en maternelle et 145 élèves en élémentaire.

Madame Moron propose donc au conseil municipal une participation de la commune de Doué-en-Anjou de **138 613.81 €** à l'école du Sacré Cœur pour l'année scolaire 2017/2018.

Laurence CAILLAUD fait remarquer que le nombre d'élèves pris en compte est peu important.

Nathalie MORON répond que la commune de Doué-en-Anjou a connu une baisse non négligeable du nombre d'élèves comparativement à l'année précédente. A noter que les écoles privées ont également connu une baisse du nombre d'élèves.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les termes de l'avenant à la convention avec l'école privée du Sacré Cœur et autorise Monsieur Le Maire à le signer.***

#### **5.1.4 – Extension convention avec le SDIS relative à l'accueil des enfants dans les services périscolaires**

**Délibération n°2018.04.85 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur :** Madame MORON

**(référence : délibération n°2017.03.106)**

Madame MORON rappelle qu'une convention est passée avec le SDIS afin de permettre aux pompiers volontaires officiant à la caserne de Doué la Fontaine et demeurant à Doué-en-Anjou de pouvoir laisser leurs enfants sur les temps périscolaires matin, midi et soir en cas de services imprévus et urgents, sans inscription préalable et gratuitement.

La convention initiale portait une autorisation pour l'accueil des enfants de pompiers sur les temps périscolaires dans les écoles publiques, il est aujourd'hui proposé d'étendre cet accueil aux temps périscolaires de l'école privée du Sacré Cœur.

La convention précise que les frais des services seront pris en charge par la commune sur présentation d'un justificatif transmis par le centre de secours.

Depuis la signature de la convention, Nathalie MORON précise qu'il n'y a pas eu d'interventions.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable pour l'extension de la convention SDIS à l'école privée du Sacré Cœur.***

#### **5.1.5 - Participation aux charges de fonctionnement du SIUP Les Ulmes-Verrie-Rou Marson**

**Délibération n°2018.04.86 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur :** Madame CHARTIER

Madame CHARTIER rappelle que lors de l'adoption de la carte scolaire communale, le conseil municipal a identifié les écoles du SIUP Les Ulmes-Verrie-Rou Marson comme les écoles de secteur des familles résidant sur les communes déléguées de Meigné et Forges.

A ce titre, la commune de Doué-en-Anjou doit contribuer aux frais de scolarité des enfants résidant sur la commune, à hauteur du coût élève calculé par le SIUP et estimé à 654 € pour l'année 2017.

Cette participation couvre les dépenses de fonctionnement suivantes :

- Charges liées à l'emploi des agents,
- Achat de matériel et fournitures scolaires
- Transport pour les sorties scolaires

Par ailleurs, la participation couvre également la prise en charge des frais des activités dans le cadre des TAP (127€ par an et par enfant).



Pour l'année scolaire 2017/2018, 33 élèves sont scolarisés sur les écoles du SIUP (4 de Forges et 29 de Meigné).

La participation de la commune de Doué-en-Anjou s'élève donc à **25 762,00 €** pour l'année 2018.

En réponse à une demande de Colette GAGNEUX, Jean-Marie POIRON précise que les frais relatifs au TAPS ont été proratisés sur le temps de l'année scolaire.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.***

## **5.2 – Petite Enfance : Déclaration préalable de travaux pour modification de l'aspect extérieur de la Maison de la Petite Enfance et de la Famille**

### **Délibération n°2018.04.87 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur** : Madame CHOUTEAU

Madame CHOUTEAU informe que la nouvelle Maison de la Petite enfance et de la Famille n'est pas suffisamment visible, signalée et identifiée pour la population.

Cette structure construite en 2014 a un aspect extérieur assez neutre. Selon le projet initial proposé par l'architecte, les poteaux enveloppant le bâtiment auraient dû être colorés.

Les services Multi Accueil et Relais Assistante Maternelle habitant le bâtiment ont émis le souhait d'égayer un peu la structure, de la rendre plus visible pour les familles et de lui créer une identité.

La commission Petite Enfance, Enfance Jeunesse qui s'est réunie le 22 Mars dernier a validé le projet.

La solution envisagée est la suivante :

- Peinture de quelques poteaux en couleurs rouge, jaune, bleu et verte (poteaux colorés sur l'ensemble des façades), respectant le projet initial de l'architecte.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :***

- ***Valide le projet ;***
- ***Valide les travaux de peinture en régie interne avec une programmation en juin 2018 ;***
- ***Autorise la signature de la déclaration de travaux préalable par Monsieur Le Maire.***

## **VI – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

### **6.1 – SIEML :**

#### **6.1.1 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public – Opération EP 125-18-1153**

### **Délibération n°2018.04.88 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur** : Monsieur DELPHIN

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

#### **Article 1**

***La collectivité de DOUE-EN-ANJOU (Doué-la-Fontaine) par délibération en date du 17 avril 2018 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :***

EP125-18-1153 : «suite à la dépose de la crosse et de la lanterne, refaire les fixations au scellement chimique et repose de la crosse et de la lanterne».

- Montant de la dépense : 358.60 €uros Net de taxe
- Taux de fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 268.95 €uros Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier, arrêté par le SIEML en date du 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

#### **Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Article 3**

Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le comptable de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le Président du SIEML

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur cette proposition.***

### **6.1.2 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public – Opération EP 125-18-1154**

**Délibération n°2018.04.89 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur** : Monsieur DELPHIN

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

#### **Article 1**

***La collectivité de DOUE-EN-ANJOU (Doué-la-Fontaine) par délibération en date du 17 avril 2018 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :***

EP125-18-1154 : «suite accident PL1427, remplacement du candélabre».

- Montant de la dépense : 1146.84 €uros Net de taxe
- Taux de fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 860.13 €uros Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier, arrêté par le SIEMML en date du 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 17 décembre 2017.

### **Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Article 3**

Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le comptable de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le Président du SIEMML

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur cette proposition.*

## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

### **7.1 – Anjou Vélo Vintage – appel aux bénévoles**

Rapporteur : Monsieur GRELLIER

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation Anjou Vélo Vintage, il sera fait un appel au bénévolat auprès des conseillers municipaux.

### **7.2 – Relais pour la vie**

Rapporteur : Monsieur GRELLIER

Il est remis aux membres du conseil municipal une fiche de présentation de la manifestation, soulignant qu'il s'agira d'un temps fort de la collectivité en 2019. La mobilisation de tous les conseillers municipaux est attendue.

### **7.3 – Situation des médecins généralistes en 2018 sur la commune de Doué-en-Anjou**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire annonce le départ prochain de plusieurs médecins généralistes, en particulier ceux qui exercent actuellement à la maison médicale. La date évoquée de cessation est la fin du mois de juin de cette année. Cette situation entrainera de réelles difficultés pour les habitants du bassin douessin.

Parallèlement, Monsieur le Maire informe de l'arrivée de 3 jeunes médecins aux dates suivantes : septembre 2018, octobre 2018 et janvier 2019. Ces professionnels souhaitent s'inscrire dans une collaboration préfiguratrice de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et sollicitent par conséquent une installation sur un même site. Pour ce faire, la commune de Doué-en-Anjou se portera locataire de l'actuelle maison médicale.

Monsieur le Maire précise que cette démarche portée par la collectivité a été particulièrement complexe et intense. En date du 29 janvier 2018, les professionnels de santé installés à la maison médicale annonçaient la cessation de leur activité, proposant la vente du bien immobilier.

Considérant que la collectivité n'a pas vocation, et ne pourrait pas, se porter acquéreur, une proposition de location a été négociée et validée. Le projet de bail porterait sur une durée de 2 ans avec prolongation jusqu'à l'installation des médecins sous-locataires à la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Monsieur le Maire ajoute que le Docteur RACON a également fait part de la cessation de son activité à la maison médicale à compter de fin juin, quand bien même la collectivité lui avait proposé un accompagnement relatif au secrétariat, à l'entretien du bâtiment,... Monsieur le Maire regrette cette position qui est préjudiciable pour la population.

Monsieur le Maire fait part de l'importance des actions engagées par la collectivité afin de maintenir des services de santé de proximité et déplore certains positionnements qui mettent en difficulté les habitants du territoire.

A terme, Monsieur le Maire précise que la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire aura un effet bénéfique et entraînera de nouvelles sollicitations. De plus, le classement par l'ARS du territoire de Doué-en-Anjou comme « déficitaire » permettra aux professionnels d'être mieux accompagnés.

Laurence CAILLAUD demande les raisons pour lesquelles la collectivité se porte comme intermédiaire ; les jeunes médecins ne pouvaient-ils pas se porter directement locataires auprès des propriétaires ?

Monsieur le Maire répond que la démarche initiale était une cession du bien immobilier. Plusieurs acquéreurs étaient susceptibles d'être intéressés, mais pas les jeunes médecins. Dans le cadre de la location qui a été négociée, les jeunes médecins ont fait savoir qu'ils préféreraient avoir comme interlocuteur la mairie et non les propriétaires. Pour la collectivité, Monsieur le Maire précise également que le fait de se porter locataire permet d'avoir une plus grande maîtrise du dossier, notamment dans la perspective des installations à venir à la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

En réponse à une demande de Laurence CAILLAUD quant à la durée du bail, Monsieur le Maire précise qu'il est envisagé pour deux années avec prolongation jusqu'à l'installation des professionnels à la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

#### **7.4 – Bien immobilier sis rue Texier, commune déléguée de Doué-la-Fontaine**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune est propriétaire de 2 biens immobiliers suite à la rupture anticipée du bail emphytéotique avec Maine-et-Loire habitat, à savoir :

- Immeuble rue Jean Mermoz, qui pourrait à terme accueillir l'ALSH ;
- Immeuble rue Texier.

Monsieur le Maire précise que Maine-et-Loire Habitat accueillait l'ADAPEI et que ces derniers ont été relocalisés dans des bâtiments neufs sur le site des Récollets.

Monsieur le Maire informe d'une rencontre avec le Président du Conseil Départemental afin d'accueillir des mineurs en situation de placement sur les communes du Département. La volonté de l'aide sociale étant de rapprocher ces jeunes de leur environnement d'origine.

L'ASEA a obtenu le marché pour gérer cet accompagnement.

Par conséquent et afin de répondre à la demande du Département, le bien immobilier sis rue Texier correspond parfaitement aux besoins exprimés par l'ASEA pour l'accueil de mineurs. Aussi, il a été convenu de louer ce bien dans sa quasi-totalité (les 2/3 de l'immeuble) à l'ASEA pour une durée de

15 ans. 9 jeunes, âgés de 10 à 15 ans, seront ainsi accueillis et encadrés par une dizaine de professionnels. Les jeunes participeront aux activités et seront scolarisés dans les établissements de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que la prise de possession dans les locaux est souhaitée pour le mois de juillet. Quelques travaux sont préalables cette installation.

Bruno CHEPTOU précise que l'intervention de l'ASEA ainsi que l'installation de mineurs placés sur l'ensemble du territoire départemental répond à un appel à projet opéré par le Conseil Départemental quant au travail engagé relatif à la protection de l'enfance. Cette évolution organisationnelle a conduit à quelques perturbations avec les associations concernées.

Bruno CHEPTOU ajoute que la volonté du Conseil Départemental est de rapprocher les jeunes du lien familial. De ce fait, il y aura sur la commune de Doué-en-Anjou des jeunes qui participeront à la vie sociale de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que le site rue Texier est particulièrement approprié pour l'accueil de cette activité et propose aux conseillers municipaux, pour celles et ceux qui le souhaitent, une visite de l'immeuble.

### **7.5 – Rappel du calendrier**


Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé de fixer les réunions du conseil municipal de Doué-en-Anjou les mardis (à l'exception du mercredi 04 juillet) à 20h30 :

- ✓ 29 mai – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ Mercredi 04 juillet - salle Marcel HASQUIN – Commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon
- ✓ 18 septembre - salle Marcel HASQUIN – Commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon
- ✓ 16 octobre – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ 20 novembre – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ 18 décembre – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas d'autres questions diverses, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur participation et lève la séance à 23h15.

Le Maire  
Michel PATTEE



Le secrétaire  
Nathalie CHALON



